

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE WISSOUS

Essonne



Ville de Wissous

DÉCISION N°22-119**Attribution du marché concernant la maîtrise d'œuvre pour la construction d'une crèche à Wissous****Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019 notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-6,**Vu** la délibération en date du 10 juin 2021 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,**Considérant** qu'une mise en concurrence a été effectuée par le lancement d'une consultation passée en procédure adaptée restreinte, avec l'insertion du dossier de consultation des entreprises sur la plateforme dématérialisée « achat-national.safetender.com »,**Considérant** la publication d'un avis d'appel public à la concurrence dans le moniteur (hebdomadaire presse), ainsi que sur marchés online (plateforme numérique), envoyé le 12 mai 2022,**Considérant** qu'à la date limite de réception des candidatures fixée au 10 juin 2022, vingt-deux propositions ont été remises,**Considérant** qu'après analyse des candidatures et conformément aux dispositions du règlement de consultation, trois candidats ont été retenues pour la phase offre,**Considérant** qu'à la date limite de réception des offres fixée au 12 août 2022, deux propositions ont été remises,**Considérant** qu'après analyse des offres, le choix de l'attributaire s'est fondé sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères et selon leurs pondérations,**Considérant** que les critères étaient la valeur technique à hauteur de 60% et le prix des prestations à hauteur de 40%,**D E C I D E****Article 1 :** La société FAIR située, 22 rue des Taillandiers à PARIS (75011) est attributaire du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une crèche à Wissous.**Article 2 :** Le marché s'élève au montant désigné ci-dessous :

- 167 160,00 € HT soit 200 592,00 € TTC pour les missions de bases (forfait provisoire de rémunération),
- 3 400,00 € HT soit 4 080,00 € TTC pour la mission complémentaire acoustique (forfait provisoire de rémunération),

- 7 750,00 € HT soit 9 300,00 € TTC pour les missions de développement durable (forfait provisoire de rémunération),
- 25 000,00 € HT soit 30 000,00 € TTC pour la mission d'OPC (forfait définitif de rémunération),
- 6 480,00 € HT soit 7 776,00 € TTC pour la mission de Simulation Thermique Dynamique (forfait définitif de rémunération).

Soit un montant total de 209 790,00 € HT soit 251 748,00 € TTC.

Article 3 : Le marché est conclu pour une durée de 44 mois à compter de sa notification (travaux + délai de parfait achèvement).

La réception des ouvrages devra être effectuée au plus tard le 15 avril 2025.

Article 4 : La dépense est inscrite au budget en cours. Le règlement s'effectuera par mandat administratif après les prestations, à réception de la facture sous 30 jours.

Article 5 : La décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- La Trésorerie Principale de Chilly-Mazarin,
- La société FAIR.

Article 6 : En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Fait à Wissous, le 13 septembre 2022



Florian Gallant
Florian GALLANT
Maire de Wissous